

Statuts de l'International Federation of Liberal Youth

Tels qu'adoptés par la 56ème Assemblée générale tenue à Lima, Pérou, du 17 au 19 octobre 2025.

Contents

1	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	<i>Dénomination</i>	3
1.2	<i>Siège</i>	3
1.3	<i>Objet</i>	3
1.4	<i>Langue</i>	3
1.5	<i>Documents</i>	3
2	AFFILIATIONS	4
2.1	<i>Internationale libérale</i>	4
3	STRUCTURE	4
4	SEUILS DE VOTE	4
5	MEMBRES	5
5.1	<i>Composition</i>	5
5.2	<i>Admission des Membres</i>	5
5.3	<i>Obligations des membres</i>	5
5.4	<i>Suspension, Exclusion et Modification de l'adhésion</i>	6
6	ORGANES STATUTAIRES	6
6.1	<i>Assemblée générale</i>	6
6.2	<i>Le Bureau</i>	7

7	ADMINISTRATION	7
7.1	<i>Exercice social</i>	7
8	MODIFICATION DES DOCUMENTS	7
9	DISSOLUTION	8

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 DÉNOMINATION

L'association est constituée conformément au droit belge sous la dénomination « International Federation of Liberal Youth, Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL) ». Celle-ci est abrégée en IFLRY. 1.1-1

1.2 SIÈGE

Le siège de l'association est situé dans la Région de Bruxelles-Capitale, en Belgique. 1.2-1

1.3 OBJET

Le but de IFLRY, en Belgique et à l'étranger, sera de promouvoir les idées libérales, ainsi que de contribuer au développement et à la promotion de Droits de l'Homme, de la démocratie, du libre échange et de la coopération au niveau global, à travers l'éducation politique et la mise en rapport des jeunes. Pour arriver à ces résultats, IFLRY organise des publications, des séminaires, des voyages en groupe, des colloques, des cours et des réunions avec d'autres organisations au cours desquels les thèmes précédemment mentionnés sont discutés et au cours desquels un échange d'informations se produit. 1.3-1

1.4 LANGUE

Les langues officielles de l'organisation sont le français, l'espagnol et l'anglais. La langue de travail de l'association est l'anglais et est utilisée pour tous les documents officiels, à l'exception des Statuts, pour lesquels la version française fait foi conformément au droit belge. 1.4-1

1.5 DOCUMENTS

Les documents statutaires régissant l'association sont, par ordre de priorité : 1.5-1

- **Statuts,** 1.5-2
- **Règlement d'ordre intérieur,**
- **Règlement interne.**

Les Statuts donnent un aperçu général de la structure et du but de l'association. Le Règlement d'ordre intérieur définit les procédures organisationnelles, y compris les réunions, les votes et les processus décisionnels de l'association. Le Règlement interne régit les comportements, les droits et les responsabilités des membres. Lorsque les documents statutaires ne peuvent être appliqués, l'Assemblée générale décide. 1.5-3

2 AFFILIATIONS

2.1 INTERNATIONALE LIBÉRALE

L'IFLRY est membre à part entière de l'Internationale libérale et bénéficie d'un statut particulier en tant qu'organisation internationale de jeunesse libérale officiellement reconnue. À ce titre, l'IFLRY collabore étroitement avec l'Internationale libérale afin de promouvoir des valeurs communes, tout en conservant une autonomie et une indépendance complètes dans sa prise de décision, sa gouvernance et ses activités.

2-1-1

3 STRUCTURE

L'IFLRY fonctionne selon une structure fédérale et est principalement composée d'organisations membres. L'organe décisionnel suprême de l'association est l'**Assemblée générale** (voir [Article 6.1: Assemblée générale](#)), composée de représentants de ses membres. L'Assemblée générale est chargée de définir l'orientation générale de l'association et d'adopter les décisions clés.

3-1

La gestion journalière et la représentation externe sont assurées par un **Bureau** exécutif élu (voir [Article 6.2: Le Bureau](#)), qui agit conformément aux Statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

3-2

L'Assemblée générale et le Bureau sont les organes statutaires qui gouvernent conjointement l'association conformément au droit belge. L'association peut employer du personnel, désigné collectivement comme le **Secrétariat**, chargé des tâches administratives et opérationnelles. Le Secrétariat agit sous la direction du Bureau.

3-3

4 SEUILS DE VOTE

L'IFLRY applique les méthodes de vote suivantes :

4-1

- **majorité simple** : requiert un nombre de voix en faveur supérieur à celui des voix contre ;
- **majorité absolue** : requiert un nombre de voix en faveur supérieur au nombre combiné des voix contre et des abstentions ;
- **majorité simple des deux tiers** : requiert un nombre de voix en faveur supérieur au double du nombre de voix contre ;
- **majorité absolue des deux tiers** : requiert un nombre de voix en faveur supérieur au double du nombre combiné des voix contre et des abstentions.

4-2

Sauf disposition contraire, toutes les décisions prises par les organes définis dans les présents Statuts sont adoptées à la majorité simple.

4-3

L'abstention est toujours autorisée. Tant l'abstention active, lorsque celle-ci est explicitement exprimée, que l'abstention passive, lorsqu'un membre votant est considéré comme présent mais ne participe pas au vote, sont traitées de manière identique.

4-4

5 MEMBRES

5.1 COMPOSITION

L'IFLRY est composée de cinq types d'organisations membres :

5.1-1

- **Membres effectifs**
- **Membres associés**
- **Membres observateurs**
- **Groupe des membres individuels**
- **Membres régionaux**

5.1-2

5.2 ADMISSION DES MEMBRES

Toutes les organisations nationales de jeunesse ou d'étudiants nationales en accord avec les objectifs de l'IFLRY (tels que décrits à l'[Article 1.3: Objet](#)) et le Manifeste peuvent introduire une demande pour obtenir le statut de membre effectif ou associé. De même, les organisations internationales de jeunesse représentant une région cohérente du monde et répondant aux mêmes exigences peuvent introduire une demande pour obtenir le statut de membre régional. Les organisations qui ne répondent pas à ces critères peuvent introduire une demande pour obtenir le statut de membre observateur.

5.2-1

Le Groupe des membres individuels (IMG) constitue une entité distincte qui détient collectivement une adhésion en son nom propre. L'admission à l'IMG est accordée par un **Comité de vérification des membres individuels** (IMVC) désigné par le Bureau.

5.2-2

Le statut de membre effectif peut être accordé par une majorité absolue des deux tiers des membres effectifs présents à l'Assemblée générale. Le statut de membre régional peut être accordé par un vote à la majorité absolue des deux tiers de l'Assemblée générale. Le statut de membre associé peut être accordé par un vote à la majorité absolue de l'Assemblée générale. Le statut de membre observateur peut être accordé par un vote à la majorité simple de l'Assemblée générale.

5.2-3

5.3 OBLIGATIONS DES MEMBRES

Tous les membres s'engagent à respecter les deux obligations suivantes :

5.3-1

(a) respecter les obligations financières telles que définies dans le Statut relatif aux cotisa-

5.3-2

- tions. Les organisations et membres individuels ayant rempli ces obligations sont considérés comme étant en règle financièrement ;
- (b) respecter les valeurs telles qu'énoncées dans le Manifeste.

5.4 SUSPENSION, EXCLUSION ET MODIFICATION DE L'ADHÉSION

Les organisations membres et les membres individuels peuvent être temporairement suspendus ou voir leur adhésion résiliée en cas de violation des obligations des membres telles que décrites à l'[Article 5.3: Obligations des membres](#) ou pour d'autres raisons graves. La procédure de vote utilisée pour suspendre ou exclure une organisation est la même que celle utilisée pour admettre toute autre organisation d'un type d'adhésion équivalent.

5.4-1

6 ORGANES STATUTAIRES

6.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe décisionnel suprême de l'IFLRY et dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser les objectifs de la Fédération. L'Assemblée générale est composée de tous les membres de la Fédération.

6.1-1

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, à une date et en un lieu déterminés par le Bureau.

6.1-2

Seules les organisations membres effectives et associées en règle financière disposent du droit de vote. Les droits de vote à l'Assemblée générale sont répartis en fonction du type et de la taille de l'organisation membre.

6.1-3

L'Assemblée générale dispose de tous les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par le droit belge, y compris, mais sans s'y limiter :

6.1-4

- (a) Approbation des comptes annuels et du budget.
- (b) Élection et révocation des membres du Bureau.
- (c) Admission et exclusion des membres.
- (d) Modification des Statuts.
- (e) Dissolution de l'IFLRY et affectation de son patrimoine.

6.1-5

6.1.1 Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la majorité simple par le Bureau, par un (groupe d') organisations membres effectives représentant au moins un cinquième des voix qui auraient été exprimées lors de la dernière Assemblée générale ou un quart des organisations membres effectives ou un dixième de l'ensemble des organisations.

6.1.1-1

6.2 LE BUREAU

6.2.1 Généralités

Le Bureau de l'IFLRY est composé d'un maximum de sept membres élus par l'Assemblée générale. Le **Bureau de gestion** est composé de trois membres : le **Président**, le **Secrétaire général** et le **Trésorier**, qui constituent l'organe d'administration conformément au droit belge. Le Bureau se compose du Bureau de gestion et d'un maximum de quatre **Vice-présidents**. Le Bureau de gestion est élu pour une durée de deux ans ; les Vice-présidents sont élus pour une durée d'un an. L'élection et les responsabilités du Bureau sont décrites plus en détail dans le Règlement d'ordre intérieur.

6.2.1-1

Le Bureau est responsable de la gestion journalière de la Fédération et du contrôle de toutes ses ressources. Le Bureau doit rendre compte à l'Assemblée générale. Les organisations membres régionales peuvent désigner des représentants régionaux au Bureau. Ces représentants ne disposent pas de droit de vote au sein du Bureau.

6.2.1-2

6.2.2 Suspension et Démission

Les membres individuels du Bureau peuvent être suspendus de leurs fonctions. Ils peuvent également être contraints de démissionner par l'Assemblée générale. Les modalités de cette procédure sont précisées dans le Règlement d'ordre intérieur.

6.2.2-1

6.2.3 Statut juridique

L'association est représentée à l'égard des tiers et en justice par au moins deux membres du Bureau de gestion agissant conjointement, sauf disposition contraire des Statuts ou du droit belge.

6.2.3-1

7 ADMINISTRATION

7.1 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de l'IFLRY correspond à l'année civile.

7.1-1

8 MODIFICATION DES DOCUMENTS

Toute proposition visant à modifier les documents visés à l'[Article 1.5: Documents](#) peut être adoptée à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale. Les propositions de modification des Statuts doivent être introduites par le Bureau ou par un groupe d'au moins deux organisations membres effectives. Les modifications doivent être soumises dans la langue utilisée pour ce document, telle que décrite à l'[Article 1.4: Langue](#).

8-1

9 DISSOLUTION

Toute proposition visant à dissoudre la Fédération doit être introduite par le Bureau, par un groupe d'organisations membres effectives représentant au moins un cinquième des voix qui auraient pu être exprimées lors de la dernière Assemblée générale, ou par un groupe d'au moins un quart des organisations membres effectives. Toute proposition de dissolution de la Fédération doit être adoptée par deux Assemblées générales consécutives. Lors de la première Assemblée générale, la proposition doit être soutenue par au moins une majorité des deux tiers. Lors de la seconde Assemblée générale, la même proposition doit être adoptée à la majorité simple pour entrer en vigueur.

9-1

L'Assemblée générale détermine les modalités de dissolution de la Fédération et les modalités de liquidation.

9-2

En cas de dissolution, l'actif net restant de l' AISBL est affecté à une ou plusieurs organisations sans but lucratif poursuivant un but similaire, telles que déterminées par l'Assemblée générale. En aucun cas les actifs ne peuvent être distribués aux membres ni utilisés à leur profit.

9-3